RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00724
Numéro SIREN : 831 744 164
Nom ou dénomination : ABC INFORMATIQUE 72

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2017 sous le numéro de dépôt 3851

CRÉDIT AGRICOLE
DE L'ANJOU ET DU MAINE

ATTESTATION DE DEPOT
Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,
représentée par MORICEAU ELISE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 3000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 3000 euros :

S.A.S. ABC INFORMATIQUE 72
6 CHEMIN DU RIDOIS
72650 LA BAZOGE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°96384497524, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. FOURNIER ERIC , né(e) le 10/09/1969 à LE MANS
Montant souscrit : 3000,00 euros déposés le 23/08/2017

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 23/08/2017 en 2 exemplaires à BALLON

Signature du représentant de la Caisse Régionale
MORICEAU ELISE

Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 40 rue Prémartine
72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736

CRÉDIT AGRICOLE
DE L'ANJOU ET DU MAINE

ATTESTATION DE DEPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,
représentée par MORICEAU ELISE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 3000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 3000 euros :

S.A.S. ABC INFORMATIQUE 72
6 CHEMIN DU RIDOIS
72650 LA BAZOGE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°96384497524, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. FOURNIER ERIC , né(e) le 10/09/1969 à LE MANS
Montant souscrit : 3000,00 euros déposés le 23/08/2017

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 23/08/2017 en 2 exemplaires à BALLON

Signature du représentant de la Caisse Régionale
MORICEAU ELISE

Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : 40 rue Prémartine
72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736

ABC INFORMATIQUE 72
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de. 3000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DU RIDOIS 72650 LA BAZOGE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
FOURNIER ERIC 6 CHEMIN DU RIDOIS 72650 LA BAZOGE	300	10	3000€

Certifié exact, sincère et véritable par FOURNIER Eric actionnaire unique de la Société ABC INFORMATIQUE 72 en cours d'immatriculation.

Fait à LA BAZOGE
Le 30/08/2017
En 2 exemplaires

Signature du fondateur

ERIC FOURNIER



Statuts d'ABC INFORMATIQUE 72

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle:

Siret : En cours

Au capital de : 3000€

Siège social : 6 CHEMIN DU RIDOIS 72650 LA BAZOGE

Le soussigné Monsieur Eric FOURNIER né le 10 Septembre 1969 à Le mans (72) a décidé de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle et a adopté les statuts établis ci-après :

Article 1: Forme

Il est formé par les présentes, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2: Objet

La société a pour objet :

Création Sites Internet, référencement.
Conseil, installation et assistance informatique
Toutes ventes de prestations et services informatiques.
Dépannage à distance.
Assistance informatique et internet à domicile.
Vente et installation de matériels et logiciels informatiques.
Formations des utilisateurs.
Conseils auprès des clients.
Installation téléphonie.
Maintenance informatique.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

E.F

Si la société exploite un site Internet le nom de domaine sera le suivant :

ABC INFORMATIQUE 72.COM

Article 3: Dénomination

La dénomination sociale est ABC INFORMATIQUE 72

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4: Siège social

Le siège social est fixé à 6 Chemin du Ridois 72650 La bazoge

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France.

Article 5: Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6: Apports

Le soussigné fait apport à la société, à savoir la somme en numéraire de 3000 euros.

Soit, une somme de 3000 euros correspondant à 300 actions de 10 euros chacune, souscrite en totalité.

A la constitution le capital est entièrement libéré.

Article 7: Capital social

Le capital social est fixé à 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros.

Article 8: Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

E.F

Article 9: Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10: Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11: Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé unique apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12: Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 13: Président

La société est gérée et administré par un Président, personne physique. Dès à présent, Monsieur Eric Fournier est désigné comme président pour une durée indéterminée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La rémunération du président sera fixée lors de l'assemblée ordinaire annuelle en fonction de la rentabilité de l'entreprise il est précisé que pour le début de l'activité il est décidé que la présidence ne sera pas rémunérée. Si il doit y avoir rémunération lors du premier exercice il sera fixé lors d'une assemblée extraordinaire.

Article 14: Conventions entre la société et les dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire

E.F

aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 15: Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

– modification des statuts;

– approbation des comptes et affectation du résultat;

– quitus de la gestion du Président;

– nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;

– nomination du ou des commissaires aux comptes si besoin;

Article 16: Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17: Exercice social

L'année sociale commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre. Par exception le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31/12/2018.

Article 18: Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

E,F

prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique

Article 19: Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

L'associé unique qui décide de la dissolution désigne un liquidateur amiable et peut se nommer lui-même.

La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20: Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 21: Engagements pour le compte de la société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

,
Article 22: Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

E.F

Article 23 :Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 4 originaux, à LA BAZOGE le 28/08/2017



C.F